



hb de l'alternance

La plateforme de rencontre entre entreprises, candidats et CFA/organismes de formation

hub-alternance.opcoep.fr

NOUVEAUTÉS SUR LE HUB DE L'ALTERNANCE D'OPCO EP !

- Publier les profils de vos alternants sans solution pour « matcher » avec une entreprise
- Accéder aux nombreuses offres des entreprises en recherche d'alternant
- Bénéficier d'un tableau de bord avancé pour suivre toutes vos recherches

Les informations de contact de vos candidats à l'alternance ne sont ni visibles, ni transmises. Vous restez l'unique interlocuteur pour contacter l'entreprise.

Vous avez reçu un message dans votre boîte pour vous informer des modalités pratiques !

Nouvelles solutions dédiées aux CFA et organismes de formation

Dossier

EN QUOI CONSISTE LE CONTRÔLE PÉDAGOGIQUE DES FORMATIONS EN APPRENTISSAGE ?

La mise en œuvre des formations en apprentissage qui conduisent aux diplômes de l'Éducation nationale et à certains diplômes de l'Enseignement supérieur fait l'objet d'un « contrôle pédagogique ». Les modalités d'organisation et de déroulement de ce contrôle ont été modifiées par la loi « Avenir professionnel » et par ses textes d'application. Comment se déroule ce contrôle ? Sur quoi porte-t-il ? Qui est concerné ? Une **circulaire publiée le 20 juillet 2023** apporte des précisions sur ces différents points.

L'ORGANISATION DU CONTRÔLE PÉDAGOGIQUE

Lorsque les apprentis préparent des diplômes tels que le CAP, le Bac Pro, le brevet professionnel, le BTS..., des contrôles pédagogiques peuvent être réalisés à l'initiative du ministère certificateur, d'un CFA/OFA, d'un employeur d'apprenti, de l'apprenti lui-même ou de son représentant légal s'il est mineur. L'OPCO en charge du contrat ainsi que l'inspection du Travail peuvent également solliciter ce contrôle.

Une « mission de contrôle » composée d'inspecteurs et d'experts nommés par les branches professionnelles et par les chambres consulaires peut ainsi intervenir dans tous les lieux de formation des apprentis : au sein du CFA/OFA, chez l'employeur mais aussi dans tout organisme concourant à la formation dans le cadre d'un conventionnement ou d'une sous-traitance. Des contrôles « sur pièces » peuvent aussi être organisés afin de recueillir différents éléments permettant d'évaluer la formation mise en place.

LES OBJECTIFS DU CONTRÔLE PÉDAGOGIQUE

Ce contrôle est destiné à s'assurer que la formation de l'apprenti est mise en œuvre conformément au référentiel du diplôme concerné. La formation délivrée doit en effet permettre à l'apprenti d'acquérir les connaissances et les compétences attendues, dans de bonnes conditions et dans l'optique d'une réussite à l'examen. Le contrôle pédagogique se différencie donc des audits menés dans le cadre des démarches de certification qualité telles que Qualopi.

Ainsi, le contrôle pédagogique peut notamment porter sur un ou plusieurs des points suivants :

- le positionnement pédagogique effectué avant le début de la formation ;
- l'organisation pédagogique de la formation en CFA et chez l'employeur ;
- la durée de la formation qui doit être en cohérence avec le contenu pédagogique et conforme à la durée minimum fixée par le règlement du diplôme ;

- les contenus de formation enseignés et les modalités pédagogiques mobilisées (en présentiel, à distance) par le CFA ou en sous-traitance ;
- les activités professionnelles contextualisées pour la formation en CFA (au sein des espaces professionnels et des plateaux techniques) ;
- les activités confiées à l'apprenti chez l'employeur et l'adéquation des équipements et matériels utilisés, au regard des activités professionnelles, des connaissances et compétences visées par le référentiel du diplôme ;
- la pédagogie de l'alternance mise en œuvre ;
- les modalités d'évaluation, lorsque le CFA est habilité à mettre en œuvre le contrôle en cours de formation ;
- les compétences des formateurs et des maîtres d'apprentissage ;
- les documents administratifs tels que le contrat d'apprentissage, la convention de formation par apprentissage ou la convention tripartite de réduction ou d'allongement de la durée de la formation.



SE PRÉPARER AU CONTRÔLE PÉDAGOGIQUE

Afin d'accompagner la mise en œuvre de ces contrôles, le ministère de l'Éducation nationale a élaboré un **vademecum** qui détaille, sous forme de fiches pratiques, les attendus de la mission de contrôle

au regard du cadre de référence défini par les textes.

Destiné aux personnes en charge de la réalisation des contrôles pédagogiques, cet outil en accès libre, actualisé en octobre 2023, peut utilement être mobilisé par les prestataires de formation en apprentissage qui souhaitent s'inscrire

dans une démarche d'amélioration continue de leurs formations en alternance.

Une **foire aux questions (FAQ)**, également mise à disposition par le ministère de l'Éducation nationale et actualisée en octobre 2023, complète ce document.

3 QUESTIONS À



DENIS HERRERO

Inspecteur de l'Éducation nationale, coordonnateur régional du contrôle pédagogique des formations en apprentissage, en PACA.

Contrôler ne signifie pas forcément sanctionner. C'est ce que nous explique Denis Herrero, inspecteur de l'Éducation nationale. Il est en charge du contrôle pédagogique des formations par apprentissage visant des diplômés de l'Éducation nationale au sein des CFA de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Sa priorité : accompagner les différents acteurs dans une meilleure connaissance de leur rôle et de leurs missions pour faciliter la réussite à l'examen de chaque apprenti et son insertion professionnelle. Rencontre.

Pouvez-vous expliquer votre rôle dans le cadre des contrôles pédagogiques ?

Je suis coordonnateur de la mission d'information, d'accompagnement et de contrôle pédagogique pour l'ensemble de la région PACA (académies d'Aix-Marseille et de Nice). Pour mettre en œuvre notre mission sur ces trois volets, je travaille en lien étroit avec les collèges d'inspecteurs du second degré, les experts des chambres consulaires, les branches professionnelles, les OPCO, la DREETS et les DDETS. Mon rôle : clarifier les attentes de l'organisme certificateur qu'est l'Éducation nationale

pour que les CFA/OFA puissent agir en pleine responsabilisation. Le cœur de notre mission est le contrôle des formations en apprentissage pour tous les diplômés de l'Éducation nationale. Nous avons conscience que l'apprentissage est un sujet complexe, en constante évolution, et nous avons donc également un rôle important en matière d'information et d'accompagnement des CFA/OFA. Nous apportons des réponses aux questions qu'ils se posent, notamment au travers d'un **fil d'actualité mensuel**, la production de guides pratiques (dont des fiches Qualité pédagogique pour l'ensemble des critères qualité Qualiopi et Eduform), ou encore la mise à jour régulière d'une **FAQ de plus de 300 questions/réponses**.

Comment se passent concrètement ces contrôles ?

Nous préparons le contrôle en demandant au CFA de porter à notre connaissance dans un délai d'un mois environ (variable suivant la gravité des faits) un certain nombre de pièces sur l'organisation pédagogique, les

matériels mis à disposition, les CV des enseignants, etc. Un contrôle sur site, lorsqu'il est décidé, dure en général trois heures. Nous recevons la direction, les apprentis, les formateurs en individuel et sur des temps collectifs pour laisser les uns et les autres s'exprimer et nous permettre d'analyser les faits. À la suite de cette visite, et après analyse des pièces, nous rédigeons un rapport provisoire qui est ensuite transmis au CFA et/ou à l'entreprise. Ils ont alors 30 jours au maximum (délai du contradictoire) pour faire remonter leurs observations et demander si besoin un entretien complémentaire.

Nous avons organisé en PACA, depuis le début de l'année 2023, 5 contrôles dans des

CFA et 102 contrôles sur pièces. Les organismes de formation sont ensuite accompagnés pour améliorer leur fonctionnement. Nous répondons pour cela à toutes leurs questions concernant le volet pédagogique, nous organisons des rencontres et des visioconférences. Les CFA qui le souhaitent, et qui ne sont pas forcément contrôlés, peuvent participer à ces échanges.

« Notre mission : Informer, accompagner et si besoin contrôler »



Si des dérives importantes sont constatées, le rapport final intègre des recommandations pédagogiques à suivre selon un échéancier. La commission de contrôle peut faire un signalement de la situation au certificateur qualité, aux OPCO concernés, à la DREETS et/ou à la DDETS.

Quelles sont les améliorations attendues pour les OF et CFA ?

C'est effectivement en cherchant à améliorer leurs pratiques pédagogiques que les CFA peuvent éviter ces contrôles. Nous avons identifié 4 axes prioritaires à destination des CFA/OFA pour l'année 2023-2024 :

1. Être intransigeant sur les questions de santé-sécurité au travail : notamment avec un enjeu fort autour du harcèlement sexuel car nous avons eu beaucoup de remontées de signalements de ce type d'infractions envers les apprentis, dont des mineurs. Toute suspicion de harcèlement doit être prise au sérieux et faire l'objet d'une saisine immédiate. Le [Guide régional de sécurisation des parcours en apprentissage](#) a vocation à être remis à tous les apprentis.
2. Faire respecter par chaque CFA le principe de contrôle de la situation de l'apprenti pendant la période probatoire (45 premiers jours en entreprise). L'enjeu : lutter contre les ruptures de contrat.
3. Construire des tableaux stratégiques de formation (TSF) par compétence pour chaque formation préparant à un diplôme pour savoir qui fait quoi, quand, comment, et ce, pendant tout le cycle de formation, que ce soit en CFA ou en entreprise.
4. Se méfier des entreprises qui accueillent des apprentis pour en faire des salariés à moindre coût en réalisant un contrôle strict des entreprises signataires de contrats d'apprentissage. Des grilles de contrôles sont mises en place dès le début par les CFA pour s'assurer que l'entreprise est en adéquation avec le référentiel de formation.

À noter : Denis Herrero précise que chaque région / académie peut avoir un modèle de fonctionnement quelque peu différent dans la limite du cadre réglementaire fixé nationalement. Ce qui se fait en Provence-Alpes-Côte d'Azur ne peut être un modèle, simplement un exemple de la mise en œuvre de la mission de contrôle pédagogique à l'échelle d'une région.

Brèves

Extension de l'agrément d'Opco EP

Par **arrêté du 4 octobre 2023**, l'agrément d'Opco EP a été étendu à la branche du commerce de détail de la distribution sélective, de la parfumerie et de la beauté (IDCC 3235). Cet arrêté prend également en compte la fusion des conventions collectives des salariés du particulier employeur (IDCC 2111) et des assistants maternels (IDCC 2395) en une CCN unique « des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile » (IDCC 3239).

VAE : lancement de la plateforme France VAE

Le portail **France VAE**, qui préfigure le nouveau service public de la VAE, est en ligne ! Pour les candidats à la VAE, le passage par cette plateforme est obligatoire s'ils visent l'une des 209 certifications professionnelles déjà référencées sur France VAE : ces certifications concernent les secteurs des Services à la personne, du Sanitaire et du Social, de la Grande distribution, des

Industries métallurgiques et du Sport. Une cinquième filière, concernant les métiers transverses, devrait prochainement être accessible via ce portail.

Pour les professionnels de la VAE, un **espace dédié** est ouvert sur cette plateforme : il permet de s'informer sur les nouvelles procédures applicables aux démarches de VAE et sur les missions et engagements des « architectes accompagnateurs de parcours » qui peuvent être référencés sur France VAE. Lors d'un webinar organisé le 31 août, France VAE a présenté ce nouveau service ainsi que les étapes du parcours d'accompagnement des candidats et les conditions de financement de la VAE.

→ Pour en savoir plus, n'hésitez pas à visionner le **replay du webinar** et à consulter le **centre d'aide de France VAE**.

Certifications professionnelles : recommandations pour l'enregistrement au RNCP et au RS

France compétences a publié, le 28 juillet, puis le 29 septembre, de nouvelles versions des notices d'aide à l'enregistrement des certifications aux deux répertoires nationaux (**RNCP** et **RS**). Parmi les nouveautés :

- la création, sur l'interface d'enregistrement des certifications au RNCP, d'un onglet permettant de modifier les correspondances (totales, partielles, avec des versions antérieures de la certification, avec des certifications enregistrées au RS) ou d'en déclarer de nouvelles ;
- l'obligation de transmettre, en plus de la déclaration via l'interface, un « document concernant l'identification des correspondances entre certifications professionnelles », dont le modèle est à télécharger sur la **plateforme de France compétences** ;
- l'introduction d'un nouveau chapitre relatif au « changement de SIRET » dans chacune des notices.



APPRENTISSAGE : LE MINISTÈRE RÉACTIVE LES CELLULES INTERMINISTÉRIELLES D'APPUI AUX ALTERNANTS ET AUX CFA

Le ministère du Travail remobilise, jusqu'en novembre 2023, les cellules régionales interministérielles d'accompagnement vers l'apprentissage. Ces cellules sont notamment chargées, en appui des CFA :

- d'accompagner les jeunes qui souhaitent s'inscrire à des formations en apprentissage,
- de proposer aux jeunes qui n'ont pas trouvé de contrat, de débiter leur formation en CFA sous statut de stagiaire de la formation professionnelle,
- d'accompagner les jeunes en cas de rupture de contrat.

Organisées sous la responsabilité du préfet de région, ces cellules réunissent les acteurs de l'écosystème régional en matière d'apprentissage : OPCO, Carif-Oref, service public de l'emploi, conseil régional, chambres consulaires, rectorat de région académique, etc.

→ Pour en savoir plus, consultez l'**instruction interministérielle du 19 juillet 2023**

Évolution des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage

Deux **nouveaux référentiels des niveaux de prise en charge (NPEC)** des contrats d'apprentissage ont été publiés par France compétences. Ces référentiels font suite à la publication de deux **décrets, dits « de carence »** en date des 6 septembre et 13 octobre 2023.

Après la baisse de 2,7 % en moyenne intervenue il y a un an, le référentiel du 7 septembre (qui fait suite au décret du 6 septembre) acte une nouvelle baisse de 5 % en moyenne pour les certifications dont le NPEC proposé par les branches est supérieur au coût réel observé, apprécié via la remontée des comptabilités analytiques des CFA. Ce référentiel intègre les coûts contrats définis cet été (**voir l'arrêté du 17 août 2023**) pour 522 certifications qui ne disposaient pas d'un niveau de prise en charge en début d'année 2023 ou pour lesquelles les branches n'avaient pas pris en compte les recommandations de France compétences.

Certaines certifications, conduisant notamment à des métiers transverses (comptabilité, gestion, marketing, communication...), ont été très impactées par ces baisses. Le Gouvernement a donc souhaité, avec le décret du 13

octobre, limiter la diminution des valeurs de carence 2023 à 10 % maximum par rapport à 2022 pour préserver la formation des apprentis sur ces métiers. Rappelons que ces valeurs de carence ne concernent que les branches qui ne se sont pas positionnées ou qui n'ont pas suivi les recommandations de France compétences.

Par conséquent, le référentiel auquel se référer dépend de la date de signature du contrat d'apprentissage et de la période d'exécution de celui-ci :

Date de signature du contrat	Référentiel applicable
À compter du 15 octobre 2023	Référentiel du 14 octobre
Du 8 septembre au 14 octobre 2023	Référentiel du 7 septembre pour la période d'exécution comprise entre le 8 septembre et le 14 octobre Référentiel du 14 octobre pour la durée restant à courir à compter du 15 octobre
Entre le 21 août et le 7 septembre 2023	Référentiel du 24 août 2023

→ Pour plus de détails, consultez les **référentiels** ainsi que le **communiqué de presse** du ministère du Travail.

Apprentissage transfrontalier : un premier accord signé avec l'Allemagne

En application de l'**ordonnance du 22 décembre 2022** créant un nouveau régime d'apprentissage transfrontalier, **la France et l'Allemagne ont signé, le 21 juillet, un accord** destiné à sécuriser juridiquement les contrats d'apprentissage conclus dans ce cadre.

D'une durée de trois ans, cet accord détermine les modalités de déroulement de la formation (théorique et pratique) et d'enregistrement des contrats signés avec des entreprises allemandes pour préparer des certifications françaises ou avec des entreprises françaises pour préparer des certifications allemandes. Il concerne la France métropolitaine et les Länder allemands du Bade-Wurtemberg, de Rhénanie-Palatinat et de la Sarre. À noter qu'un modèle standardisé et bilingue de contrat d'apprentissage devrait bientôt être disponible.

→ **Arrêté ministériel du 4 octobre 2023**, Opco EP a été désigné comme gestionnaire unique de l'ensemble des contrats d'apprentissage transfrontaliers.



OUVERTURE LE 1^{ER} NOVEMBRE DE LA CAMPAGNE D'HABILITATION DES ORGANISMES SOUHAITANT BÉNÉFICIER DU SOLDE DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE POUR 2024-2026

Les organismes agissant au plan national pour promouvoir les formations professionnelles et technologiques initiales et les métiers doivent désormais, pour percevoir le solde de la taxe d'apprentissage versée et affectée par les entreprises via la **plateforme SoltéA**, figurer sur une liste nationale arrêtée par les ministères de l'Éducation nationale et du Travail. Réservée aux organismes qui remplissent les critères exigés par la réglementation, l'inscription sur cette liste sera valable pour trois ans (2024-2026).

La campagne de candidature des organismes souhaitant déposer une demande en vue de leur inscription sur la liste nationale est ouverte du 1^{er} novembre 2023 au 15 décembre 2023.

→ Pour en savoir plus et télécharger le dossier de candidature, rendez-vous sur le **site du ministère du Travail**

Qualiopi : actualisation du questions-réponses ministériel et de la liste des certificateurs

Le ministère du Travail a publié, le 1^{er} septembre, une **version 2 du Questions-réponses** relatif à la certification qualité des prestataires d'actions concourant au développement des compétences.

Cette nouvelle version prend en compte les modifications apportées aux modalités et durées d'audit par **l'arrêté du 31 mai 2023**

(voir la **Lettre aux prestataires – Juillet 2023**) et précise un certain nombre de situations, en particulier s'agissant :

- des organismes multi-sites,
- des nouveaux entrants,
- des demandes d'extension de la certification,
- de la réalisation des audits de surveillance et de renouvellement.

La **liste des organismes certificateurs** a par ailleurs été mise à jour le 11 septembre.

POUR EN SAVOIR PLUS
sur l'actualité d'Opcop EP : opcoep.fr

